



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des migrations et
de l'intégration
Bureau des naturalisations**

Liste des pièces à fournir pour une demande de naturalisation par déclaration – MARIAGE

	Original	Photocopie
DOCUMENTS DE BASE		
Le formulaire cerfa n°15277*04 de demande (complété en recto-verso) en deux exemplaires originaux datés et signés par les deux époux	X (2)	
1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française » d'une valeur de 55 €	X	
2 photographies d'identité tête nue portant vos nom, prénom(s) et date de naissance au dos	X (2)	
Votre titre de séjour en cours de validité (pour les ressortissants hors union européenne), recto/verso		X
Votre passeport (toutes les pages écrites ou tamponnées). Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire votre carte d'identité de la nationalité déclarée.		X
ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants) Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré. Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés. Les actes de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille. Pour savoir si vous êtes concernés vous pouvez vous adresser au consulat de votre pays d'origine ou consulter le site service-public.fr . Les actes d'état civil français (naissance, mariage, décès) doivent être datés de moins de 3 mois lors du dépôt.		
Votre acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil de votre lieu de naissance mentionnant les nom et prénom(s) de vos parents, ainsi que la traduction par un traducteur agréé si l'acte est en langue étrangère (une photocopie si acte unique)	X	
Les actes de naissance de vos parents ou leur acte de mariage si votre acte de naissance ne mentionne pas les dates de naissance de vos parents, si possible		X
La copie intégrale de votre acte de mariage actuel (de moins de trois mois) ou sa transcription si votre mariage a été contracté à l'étranger (de moins de trois mois)	X	
L'(es) acte(s) de(s) mariage(s) antérieur(s) (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X	
Le jugement de divorce ou l'acte de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé) ou bien l'acte de mariage portant la mention divorce		X
Les actes de naissance de tous vos enfants majeurs et mineurs nés avant ou après le mariage (apostillés ou légalisés le cas échéant)	X	
Enfant adopté à l'étranger : la décision du tribunal judiciaire de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière).		X
Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance ou de mariage délivrés par l'OFPRA	X	
NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE CONJOINT		
La copie intégrale de son acte de naissance s'il est né en France de deux parents nés en France	X	

La copie de son acte de naissance délivrée par la commune de naissance ou par le service central d'état-civil (SCEC) portant une mention relative à la procédure et la date d'acquisition de la nationalité française (accompagnée de la copie d'une ampliation de décret ou de déclaration d'acquisition de nationalité française le cas échéant)	X	
La copie de son acte de naissance et un certificat de nationalité française (<u>obligatoire</u> dès lors qu'un parent du conjoint français est né à l'étranger démontrant que la nationalité française n'a pas été répudiée) délivré par le tribunal territorialement compétent	X	
RÉSIDENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE ET COMMUNAUTÉ DE VIE		
Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle (attestation récente de la CAF , facture récente d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, contrat de bail conjoint, dernière quittance de loyer aux deux noms, attestation bancaire d'un compte joint...)		X
Tout document justifiant de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans (copie intégrale des actes de naissances d'enfants communs, attestation CAF, avis d'imposition fiscale commun aux conjoints ...)		X
Si vous êtes marié(e) depuis moins de cinq ans, tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la demande d'acquisition de la nationalité française ou le certificat d'inscription de votre conjoint(e) français(e) au registre des Français établis hors de France		X
Pour vos enfants mineurs étrangers, les documents justifiant de leur résidence avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant de sa (leur) résidence en France s'il n'est (s'ils ne sont) pas encore scolarisé(s).		X
CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER		
Un extrait original de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois au cours des dix dernières années, y compris votre pays d'origine (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé) Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides	X	
CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien) IMPORTANT : Les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.		
Un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur)	X	X
ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe	X	X
ou une attestation dématérialisée imprimée comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de deux ans à l'issue d'un test linguistique par l'un des organismes certificateurs suivants : France Éducation International ou CCI de Paris et constatant le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique et que les résultats soient mentionnés sur la même attestation		X
Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :		
Une attestation de comparabilité <u>délivrée par l'organisme ENIC-NARIC</u> au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par arrêté du 12 mars 2020 NOR INTV2006315A. Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation. Pour obtenir cette attestation, connectez-vous sur le site suivant : https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions/		X
Un <u>certificat médical</u> établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17 juillet 2020 NOR INTV2009412A, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves. Vous pouvez récupérer le modèle de certificat médical à faire remplir sur le site suivant : https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Justificatifs-du-niveau-de-connaissance-de-la-langue-francaise	X	

SPÉCIFICITÉS POUR QUELQUES PAYS :

- **Algérie (dispense de légalisation et d'apostille)**
 - Acte de naissance : vous devez produire le formulaire EC7 de la commune de naissance en langue arabe accompagné de la traduction ou la version en langue française délivrée par l'officier d'état civil du lieu de naissance ;
 - Acte de mariage : l'usager doit produire le formulaire EC1 de la commune du mariage en langue arabe accompagné de la traduction ou la version en langue française rédigée par l'officier d'état civil du lieu de l'évènement.
- **Cameroun (dispense de légalisation et d'apostille)**
 - Les actes de naissance signés par le consulat du Cameroun en France sont refusés.
- **Haïti (légalisation)**
 - Les actes doivent être délivrés par la Direction des Archives Nationales d'Haïti.
- **Maroc (dispense de légalisation et d'apostille)**
 - Le demandeur doit produire la copie intégrale de son acte de naissance
 - Les fiches individuelles d'état-civil tenant lieu d'extraits de naissance de format A5 et de couleur blanche sont refusées.
- **République démocratique du Congo (légalisation)**
 - Les actes de naissance doivent être légalisés par les autorités consulaires de la République Démocratique du Congo. Les légalisations par un notaire sont refusées.
- **Tunisie (dispense de légalisation et d'apostille)**
 - Les actes de naissance délivrés par un consulat en France sont refusés.